



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Saint-Denis, le 23 juillet 2017

Cabinet

Etat-Major de zone
et de protection civile
de l'océan Indien

ARRETE n° 1547 du 23 juillet 2017 portant dérogation à l'interdiction d'accès du public à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise

LE PREFET de La REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°90-269 du 21 mars 1990 relatif à l'Institut de Physique du Globe de Paris,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 1459 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Loïc ARMAND, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté n° 1514 du 13 juillet 2017 portant interdiction d'accès au public à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise ;

Vu l'arrêté n° 2059 du 12 octobre 2016 réglementant l'accès du public à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 4518 du 15 septembre 2014 portant approbation du dispositif départemental ORSEC spécifique « volcan du Piton de la Fournaise »,

Considérant la mission de reconnaissance-évaluation réalisée conjointement par Mme PELTIER (OVPF), MM. AUNAY (BRGM), DALGE (ONF) et FERNANDEZ (Gendarmerie) le 15 juillet 2017 ;

Considérant l'avis favorable rendu par ses membres à l'issue de la mission citée supra ;

Considérant la validation conjointe des éléments techniques (zone accessible, point d'observation,...) détaillés ci-après ;

Sur proposition du directeur de cabinet

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'accès du public à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise est par dérogation autorisé aux personnes désignées en annexe 2 dans le cadre d'une expérimentation.

ARTICLE 2 - Cette dérogation est valable exclusivement ce jour, dimanche 23 juillet 2017, pour un départ estimé à 15h00.

ARTICLE 3 - Elle concerne uniquement l'excursion dûment encadrée par des accompagnateurs de moyenne montagne qualifiés, sur le parcours et en direction du point d'observation déterminés par les experts à l'issue de la reconnaissance-évaluation réalisée en amont. (Carte précisant parcours et points en annexe 1).

ARTICLE 4 : L'excursion est soumise à la mise en œuvre d'un poste de coordination, armé, ce jour, par M. Thierry CHAMBRY 0692 60 77 40 et M.Cyril BACHEL 0692 65 61 16 chargés du suivi des groupes par moyens radio/GPS.

ARTICLE 5 : L'accès est limité à trois équipes d'un maximum de 7 participants (hors accompagnateurs).

ARTICLE 6 : L'accord final de laisser partir les participants devra impérativement avoir été donné, sur site, par l'officier du PGHM 06 92 65 82 04.

ARTICLE 7 Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet de La Réunion, le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice de l'observatoire volcanologique, le directeur du parc national de La Réunion, la directrice du BRGM, le colonel commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'océan Indien, le directeur régional de l'office national des forêts, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Monsieur Bachel et Monsieur Chambry, coordonnateurs des accompagnateurs de moyenne montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de La Réunion.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

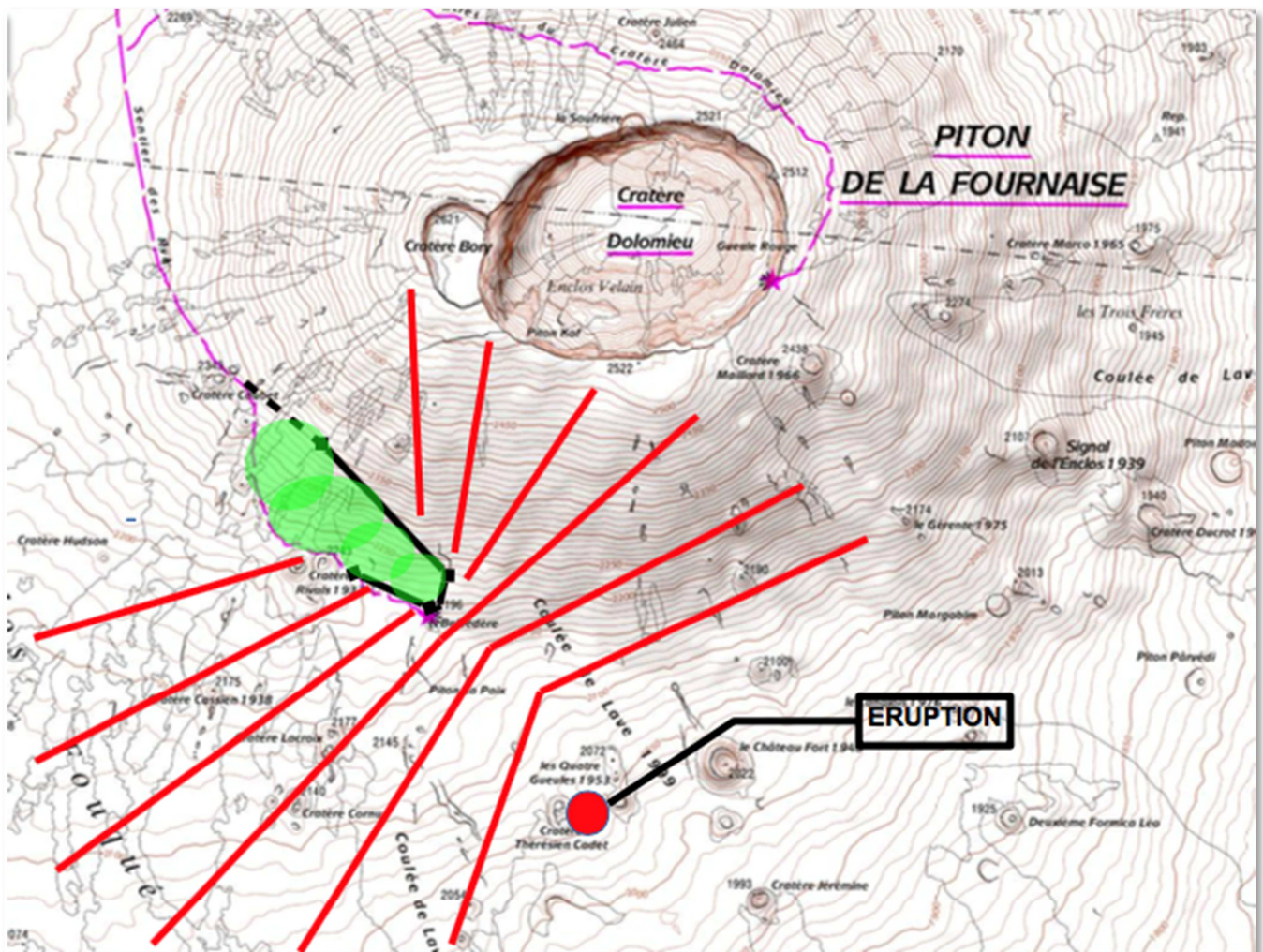
Loïc ARMAND

PREFET DE LA REUNION

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 1547 du 23 juillet 2017
portant dérogation à l'interdiction d'accès du public à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise

CARTE D'OBSERVATION DE L'ÉRUPTION

- Les coordonnées UTM du point d'observation sont : 40K 365872E 7648945S et correspondent à l'endroit marqué sur la carte "Belvédère".
- Un autre point en amont constitue la limite haute à ne pas dépasser : 40K 365890E 7648991S.
- La limite basse est constituée par le sentier, et il est important de ne pas se situer en aval de ce sentier.
- Pour s'y rendre il suffit de suivre l'itinéraire balisé dit du "cratère Rivals".



Legende

La zone hachurée en rouge présente un danger.

La zone d'observation se situe dans la zone verte.

L'itinéraire d'accès doit se faire par le sentier dit du « Rivals ».



PREFET DE LA REUNION

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 1547 du 23 juillet 2017
portant dérogation à l'interdiction d'accès du public à la partie haute de l'enclos du Piton de la Fournaise**

LISTE DES PERSONNES AUTORISEES A PENETRER DANS L'ENCLOS PAR DEROGATION

15H00

- **ENCADREMENT** M.Frederick LEVENNEUR 0692 67 34 62
- **M.LUDOVIC RIVIERE**
- **M.DIMITRI PREVOST**